

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 2552

présenté par
Mme Verdier-Jouclas et Mme Sarles
à l'amendement n° 136 de Mme Mirallès

ARTICLE 5 BIS F

À l'alinéa 2, substituer à l'année :

« 2022 »

l'année :

« 2023 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de décaler le dispositif d'une année.